



ARRETÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION DU LANCEMENT DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU la demande présentée par Monsieur Bertrand TAULIAUT, Président du Comité des Fêtes en date du 12 novembre 2021 ;
- VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Bertrand TAULIAUT, Président du Comité des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de débit de boissons de 2^{ème} catégorie, le vendredi 26 novembre 2021, de 18 h à 20 heures à HOCHSTATT – Grand'Rue à l'occasion du lancement des illuminations de Noël ;

Article 2 :

Lors de la manifestation, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux moins de 18 ans. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité ;

Article 3 :

Le Maire de la commune de HOCHSTATT, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ALTKIRCH et de la brigade de gendarmerie d'ILLFURTH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

HOCHSTATT, le 18 novembre 2021
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

